COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du Mercredi 25 Juin 2014

| Date de la convocation<br>13 Juin 2014 | Heure de la séance<br>18 heures | Lieu de la séance<br>Centre Aquatique Intercommunal du Clermontais – CLERMONT L'HERAULT |
|---|---|---|
| ***PRÉSENTS :*** **M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance**<br><br>**ASPIRAN :** Mme REVERTE Françoise,<br>**BRIGNAC :** M.JURQUET Henri,<br>**CABRIERES :** M.GUELTON Jacques, M.MALLET Denis,<br>**CANET :** Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BENARD Bénédicte, M.SEGURA René,<br>**CEYRAS :** Mme BARRE Berthe,<br>**CLERMONT L'HERAULT :** M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme PRULHIERE Yolande, M.DÔ Laurent, , Mme OLLIE Sophie, Mme GREGOIRE Arielle, Mme PASSIEUX Marie<br>**FONTES :** M.BRUN Olivier, Mme PASSET Eliane,<br>**LACOSTE :** M.VENTRE Philippe,<br>**LIEURAN CABRIERES :** M.BLANQUER Alain,<br>**MERIFONS :** M.VIALA Daniel,<br>**NEBIAN :** M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie,<br>**OCTON :** M.COSTE Bernard,<br>**PAULHAN :** M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent,<br>**PERET :**M.BILHAC Christian, M.AZAM Joël,<br>**SAINT FELIX DE LODEZ :** M.RODRIGUEZ Joseph, Mme DELMAS Louisiane,<br>**SALASC :** M.COSTES Jean,<br>**USCLAS D'HERAULT :** M.RIGAUD Christian,<br>**VALMASCLE :** M.VALENTINI Gérald, | | ***PROCURATIONS :***<br><br>M. BERNARDI à Mme REVERTE Françoise,<br>M.REVEL Claude à M.VIALA Daniel<br>M.BARON Bernard à M.RUIZ Salvador,<br>Mme ROBERT Laure à M.DÔ Laurent,<br>Mme BLANQUET Elisabeth à Mme MARTINEZ ROQUES Micaela, |

**Objet : Droit à la formation des élus communautaires.**

Monsieur COSTE informe les membres du conseil communautaire que le code général des collectivités territoriales, par ses articles L 2123-12 à L 2123-16 et L 5214-8, réglemente le droit à la formation.

Il prévoit notamment une délibération obligatoire du Conseil communautaire dans les trois mois qui suivent son installation afin de déterminer les conditions d'exercice de ce droit, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre par la Communauté.

Il précise que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,

- Dans le cadre de l'exercice de ce droit à la formation des élus, ne sont pris en charge par la Communauté que le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports et de restauration.

Le nombre de jours de formations n'est pas limité. Cependant les élus salariés peuvent solliciter leur employeur pour bénéficier d'un congé de formation. Ce dernier est limité à dix-huit jours pour toute la durée du mandat.

Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les conditions d'exercice du droit à la formation, des élus communautaire, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre par la Communauté telles que présentées ci-dessus.

**PRECISE** que les formations à privilégier seront celles organisées par le Centre de Formation des Maires et des Elus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS ★ HÉRAULT ★

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20140701-2014-06-25-06-DE
Date de télétransmission : 04/07/2014
Date de réception préfecture : 04/07/2014